LIMITE DE ZONE

ZONE NON-AEDIFICANDI EN BORDURE DE LA FORÊT DE LA LONDE
- est seulement autorisée :
l'extension limitée des constructions existantes
ainsi que la construction d'abris de jardin d'une SHON inférieure à 12m2

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (art L130.1 du code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

AU PROFIT DE LA COMMUNE :
N° 1 : Extension du pôle d'équipements publics - S = 37 150 m2
N° 2 : Aménagement d'espace public - S = 5 660 m2
N° 3 : Création d'un chemin piétonnier ou cyclable - S = 700 m2
N° 4 : Aménagement d'un espace de stationnement - S = 1 200 m2
N° 5 : Aménagement d'un espace de stationnement - S = 250 m2
N° 6 : Création d'un chemin piétonnier ou cyclable - S = 1 470 m2
N° 7 : Création d'un chemin piétonnier ou cyclable - S = 1 741 m2
N° 8 : Elargissement et aménagement de rue - S = 435 m2
N°9 : Aménagement de voie - S = 550 m2
N°10 : Extension du cimetière - S = 2 500 m2
N°11 : Aménagement de voie - S = 540 m2
N°12 : Extension de la station d'épuration - S = 10 000m2
N°13 : Aménagement d'une placette - S = 200 m2

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES
repérés en application de l'article L123-1/7° du code de l'urbanisme

CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) >la représentation des murs est schématique

ENSEMBLE PAYSAGER REMARQUABLE (parcs, jardins...)

HAIES OU ARBRES REMARQUABLES

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

PLANTATIONS À CRÉER
Les accès et voies à travers ces espaces sont autorisés.
Les symboles sont figuratifs.

ACCÈS OU RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT

ACCÈS OU CHEMINS À CRÉER POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES

> trait indicatif, liaison impérative

REPÉRAGE DES ZONES DE RISQUES NATURELS :
> source D.D.E.

MARNIÈRES *(rayon de sécurité de 60 à 90m en fonction du contexte)*

MARNIÈRES *(sans rayon de sécurité défini)*

Bétoires *(rayon de sécurité de 35m)*

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DES VARRAS (sur la commune de Mauny)
> Arrêté préfectoral du 27 Janvier 1997

PÉRIMÈTRES RAPPROCHÉS DÉLOCALISÉS

OCCUPATION AGRICOLE :

EXPLOITATIONS AGRICOLES pérennes comprenant une installation classées pour la protection de l'environnement

À PRENDRE EN COMPTE :

SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
département de L'EURE

POS initial approuvé le 01.07.1983
REVISION N°1 approuvée le..... 26.04.1989
modifiée N° 1 ..... 16.12.1997

P.O.S. - RÉVISION N°2
ÉLABORATION DU P.L.U.

APPROBATION DU PROJET P.L.U.

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

LE MAIRE

en date du : **31 août 2007**

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE ..... *échelle : 1/ 5 000*

AGENCE SCHNEIDER
Architectes Urbanistes
10, Avenue du Lycée
61100 CAEN CEDEX 2
T. 02 31 49 43
F. 02 31 49 49
Architecture.lne@wanadoo.fr